

COMMUNE DE LE CHEYLAS

DEMANDE DE LOCATION DE LA MAISON DE QUARTIER POUR LES PARTICULIERS

- Seules les demandes de location faites au plus tard 30 jours avant la date de la manifestation seront instruites.
- Le dossier doit être remis en Mairie dûment complété et signé dans les 15 jours qui suivent l'avis du gardien. A défaut de dossier complet dans les 15 jours, l'option sera supprimée.

Nom : Adresse : N° Tel :	Jour de la manifestation : Date de la manifestation : Horaires : de à Objet de la location : Nombre de personnes :
<input type="checkbox"/> <i>Je soussigné(e) déclare avoir reçu ce jour le règlement de la maison de quartier et m'engage à le respecter.</i>	
Date :	Signature :

TARIFS

Chèque de caution : 500 € <i>à l'ordre du Trésor Public</i>	N° _____	remis le	/	/
Nom de la banque : _____		rendu le	/	/
Chèque de location : 110 € <i>à l'ordre du Trésor Public</i>	N° _____	remis le	/	/
Nom de la banque : _____				
Attestation d'assurance :		remise le	/	/

AVIS DU GARDIEN <i>sur la disponibilité de la salle</i>	AVIS DE L'ADJOINT AU MAIRE	ACCORD DU MAIRE
<input type="checkbox"/> : Favorable <input type="checkbox"/> : Défavorable	<input type="checkbox"/> : Favorable <input type="checkbox"/> : Défavorable	<input type="checkbox"/> : Favorable <input type="checkbox"/> : Défavorable
Date : / / Signature :	Date : / / Signature :	Date : / / Signature :

Suite 

COMMUNE DE LE CHEYLAS

RESTITUTION DE LA CAUTION

Avis du Responsable de la salle

Oui

Non

Date :

Signature :

Avis du Directeur des Services Techniques

Oui

Non

Date :

Signature :

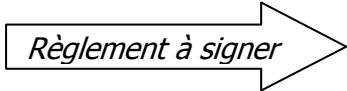
**Le rendez-vous pour la remise des clefs est fixé exclusivement
le jeudi soir entre 20h et 21h auprès de :**

Mme DELAVIGNE Françoise : 06.83.32.21.23, joignable lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h00.

308 Route du Rompay - 38570 LE CHEYLAS

ou M. RICARD Jean Charles : 06.78.43.27.41

Règlement à signer



RÈGLEMENT DE LA MAISON DE QUARTIER

1. CONDITIONS DE LOCATION

La location d'une salle est réservée aux habitants de la commune inscrits au rôle de la taxe d'habitation à raison d'une fois par an, pour une utilisation **personnelle** du demandeur. Elle est soumise à l'approbation du Maire. Des contrôles pourront être effectués et en cas de non-respect de cette condition, d'éventuelles sanctions pourront être appliquées. Les réservations de particuliers ne peuvent être effectives qu'après établissement du calendrier annuel des manifestations des associations.

La location comporte une date, une durée et un objet déterminés.

Le délai maximum de réservation pour toutes les personnes privées autres que les associations communales est fixé à 6 mois.

Une seconde location demandée par le même bénéficiaire dans un délai inférieur à un an par rapport à la location initiale ne sera jugée prioritaire et ne sera accordée que si la salle souhaitée est disponible 15 jours avant la date prévue pour la manifestation.

La location d'une salle est possible pour les entreprises installées et ayant leur siège social sur la Commune et inscrites au rôle général de la taxe professionnelle.

Une attestation d'assurance Responsabilité Civile sera exigée des utilisateurs, à chaque location. La Commune décline toute responsabilité en cas de dommages, disparition ou vol causés aux objets personnels (matériel sono, nourriture, vêtements...) déposés par l'utilisateur dans le cadre de la location. Il est recommandé aux utilisateurs de souscrire une assurance complémentaire pour les biens personnels déposés dans les locaux communaux.

En cas de dégradations occasionnées au bâtiment ou au matériel de la salle louée, une retenue sur la caution versée, correspondant aux frais de réparations engagés par la Commune, sera appliquée.

Si les frais de réparations sont supérieurs à la caution versée, le montant intégral des réparations sera exigé du locataire.

Les chèques de caution non récupérés en Mairie le trimestre suivant la manifestation seront d'autorité détruits.

2. CONDITIONS D'UTILISATION

L'installation des matériels en fonction de l'utilisation est à la charge du locataire.

L'équipement de la cuisine ne permet pas de cuisiner, seulement de réchauffer les plats.

Aucun matériel ni mobilier extérieur n'est accepté.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité aucun hébergement (gardiennage) n'est accepté, sauf demande exceptionnelle soumise à l'approbation du Maire.

La prise en charge et la restitution des locaux, matériel et abords ainsi que la remise des clés sont obligatoirement effectuées par la même personne et font l'objet d'un inventaire contradictoire établi par le gardien avant et après utilisation.

Le locataire prend toutes les précautions utiles pour respecter les règles de sécurité, éviter les actes de vandalisme, maintenir une ambiance correcte dans les locaux et leurs abords, éviter toute manifestation préjudiciable au renom des lieux, exiger des participants une tenue correcte. Les locaux loués et le matériel sont sous la garde du preneur qui s'oblige à les remettre en état.

À zéro heure, les portes et les fenêtres de la salle devront être fermées pour des raisons de nuisances sonores envers le voisinage.

La visite des locaux est possible le vendredi soir à partir de 18h. Prendre contact avec la personne responsable de la salle.

Il est interdit d'accrocher des décorations (guirlandes) sur les murs et au plafond.

3. NOMBRE DE PERSONNES

Le nombre de personnes maximum pouvant être accueillies est limité :

Petite salle de réunion : 20 personnes maximum

Grande salle : 80 personnes maximum

Au-delà de ces effectifs, la responsabilité du locataire peut être mise en cause sur le plan de sécurité.

4. NETTOYAGE

Après utilisation, les locaux loués et les dépendances sont remis en parfait état de propreté :

- Rangement et nettoyage du matériel
- Balayage et lavage de tous les sols loués y compris cuisine et sanitaires
- Evacuation des déchets et emballages vides dans les conteneurs prévus à l'extérieur (séparation du verre), conformément aux consignes données par le gardien.

Si le nettoyage et le rangement ne sont pas effectués correctement, une retenue sur caution sera appliquée.

En cas de non-respect, la Commune se réserve le droit de refuser toute nouvelle demande de location pour une durée indéterminée.

Le locataire soussigné déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à s'y conformer.

À Le Cheylas, le _____

Lu et approuvé, signature du Preneur,